

me avec souplesse, bonne volonté et compréhension. A mon avis, le premier ministre a commencé dernièrement à mettre de l'eau dans son vin. Il est un peu moins intransigeant qu'il ne l'a été ces neuf dernières années.

Je ne suis pas assez naïf pour croire que les concessions faites au Québec feront changer d'avis les séparatistes invétérés. Ceux qui pensent que le Québec devrait devenir une puissance indépendante en sont sans doute si fermement convaincus qu'aucune concession n'y pourra rien changer. Nous aurions tort d'accorder des concessions qui risquent d'affaiblir le gouvernement national du pays à un point tel qu'il n'aura plus les pouvoirs nécessaires pour diriger un pays qui puisse exister en tant que nation. Je suis également convaincu qu'une majorité, sans doute une grosse majorité, des Québécois, veulent rester dans la Confédération si on peut leur prouver que leur province, tout comme les autres provinces du Canada, sera traitée de façon juste et équitable en régime fédéral. Il incombe à la Chambre des communes de prouver que dans le cadre du régime fédéral toutes les régions canadiennes reçoivent un traitement égal et juste. Malheureusement, le gouvernement a choisi ce moment particulier pour proposer une mesure qui est à la fois injuste et discriminatoire.

On oblige les provinces, le couteau sous la gorge, à accepter une révision des accords fiscaux, révision qui a permis au gouvernement fédéral, sous le couvert d'une politique d'austérité, de faire passer aux gouvernements provinciaux une grande partie de ses charges financières, alors que les gouvernements provinciaux ont des moyens plus restreints que le gouvernement fédéral pour assumer ces charges. Les députés ont entendu parler, par exemple, du programme de garantie des revenus et des modifications que le gouvernement fédéral a adoptées unilatéralement. Ces modifications entraîneront une réduction de plus de 400 millions de dollars dans les recettes que toucheront les provinces.

D'autre part, examinons les programmes de partage des frais. En vertu de ces programmes, les provinces avaient officiellement le droit de réclamer au gouvernement du Canada 50 p. 100 des frais consacrés à l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, l'enseignement postsecondaire et les prestations d'aide sociale versées dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada. Le secrétaire d'État (M. Roberts) a dit cet après-midi que les provinces se réjouiront de cette modification relative au partage égal des dépenses, car elle les délivrera de l'obligation d'égaliser, dollar pour dollar, la dépense du gouvernement fédéral. Cette observation atteignait certes le comble de l'absurdité, car c'était le gouvernement fédéral qui était tenu de dépenser dans la même proportion que les provinces. Les provinces auront maintenant certaines responsabilités dans ces domaines importants, sans aucune assurance que le gouvernement fédéral leur versera un montant égal à leurs dépenses. On cédera plutôt aux provinces des points d'impôt applicables à l'impôt des particuliers et à celui des sociétés, et on leur donnera des subventions en espèces.

Un porte-parole du gouvernement a soutenu que cette modification relative aux points d'impôt et aux subventions en espèces assurera la flexibilité que les anciens programmes moitié-moitié ne pouvaient assurer. Cette assertion ne résiste guère à l'examen. Il est vrai qu'on déplorait un certain manque de flexibilité sous le régime moitié-moitié, parce que le gouvernement fédéral avait dit qu'il ne paierait que la moitié de

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

certaines coûts. En conséquence, les provinces ont de plus en plus été obligées de faire construire des hôpitaux de soins intensifs au lieu de maisons de repos, au lieu d'offrir des soins infirmiers à domicile et des services de repas à domicile. Le fédéral aurait pu assurer cette souplesse dans le cadre du programme de partage égal des frais en promettant aux provinces de payer la moitié de leurs dépenses en matière d'assurance-hospitalisation, de soins médicaux, d'enseignement postsecondaire et d'assistance au bien-être social, même si elles utilisaient les crédits pour financer une autre partie du programme ou un autre aspect.

● (1600)

L'une des caractéristiques les plus injustes du système de points fiscaux est qu'il traite les provinces différemment. Un point fiscal peut représenter \$10 par personne dans une province et \$4 par personne dans une autre. C'est injuste, de toute évidence. Il en résultera inévitablement que certaines provinces tireront plus de revenus que d'autres des points fiscaux qui leur sont alloués. En conséquence, certaines provinces seront mieux en mesure d'offrir de meilleurs services dans les domaines à frais partagés. Nous aurons ainsi anéanti ce qui faisait l'orgueil de notre pays, à savoir les normes nationales en matière d'assurance-hospitalisation, de soins médicaux, d'enseignement postsecondaire et de bien-être social. Lorsque nous acceptons des normes différentes pour ces services importants, nous nous engageons dans une voie qui mènera éventuellement à la balkanisation de notre pays. Le gouvernement prend une initiative dangereuse s'il adopte cette mesure. Étant financé en grande partie par des points fiscaux, ce programme donnera certainement lieu à des inégalités entre les différentes provinces.

Je me reporte à ce qu'a dit hier le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald). Elle a déclaré comme on peut le lire à la page 3241 du *hansard*, que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) n'avait pas présenté la situation sous son vrai jour en affirmant que, du fait des dispositions prévoyant une péréquation provisoire, les diverses provinces ne recevraient pas le même traitement. J'éprouve un grand respect pour la représentante de Kingston et les Îles. Je lui demanderais cependant de considérer l'ensemble de la situation, non pas une estimation que j'ai avancée, mais les chiffres déposés par le ministre des Finances. J'invite le ministre des Finances (M. Macdonald) à mettre ces documents à la disposition des députés, du moins à l'étape de l'étude en comité.

Pour ce qui est de l'écart entre les recettes fiscales globales que les provinces percevront pour les années financières allant de 1977-1978 à 1986-1987, soit une période de dix ans, que constatons-nous? Pendant ces dix ans, l'Ontario recevra une hausse cumulative de 1,300 millions de dollars. La Colombie-Britannique, qui n'obtient rien pendant les six premières années, obtient une hausse cumulative de 200 millions. Les huit autres provinces ne bénéficient d'aucune augmentation pour les neuf premières années. L'année dernière, les sommes en cause ont été négligeables: Terre-Neuve, un million; l'Île-du-Prince-Édouard, \$200,000; la Nouvelle-Écosse, 1,9 million; le Nouveau-Brunswick, 1,3 million; le Québec, 10,4 millions; le Manitoba, 1,7 million; la Saskatchewan, 1,7 million et l'Alberta, 1,6 million de dollars.